

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Mai 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 7 mai deux-mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, KENNER Corinne, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, BETTON Sylvie, COLIN Anne.

Absent : GERARD Jean-Marc

Madame Anne-Laure BAUMGARTNER a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 23 mars 2021

1 - TRAVAUX

Demande de subvention travaux enfouissement de réseaux ORANGE

* Impasse de la Gare

* Rue de Brompt

Demande de subvention pour travaux de voirie Conseil Départemental 88

2 - Coopération intercommunale

Convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Sainte-Marguerite "Travaux d'aménagement Impasse de la Gare" - annule et remplace

Convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Sainte-Marguerite "Travaux d'aménagement rue de Brompt 3ème Tranche" - annule et remplace

Délégation de la compétence optionnelle "infrastructures de recharge pour véhicules électriques" au S.D.E.V

3 - Finances

Vote des taxes

Création du budget annexe Lotissement

DM Budget Principal n°1

Subventions aux associations 2021

5 - Biens communaux

Vente du Presbytère

Location Salle ORMONT, commerce essentiel

6 - Compte-rendu des délégations

DIA

7 - Divers

Avancement projet Ecole et Lotissement

INFORMATIONS

ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – IMPASSE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs Impasse de la Gare

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 7 579,67 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 3 153,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE DE BROMPONT – TRANCHE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs Rue de Bromptont - Tranche 3

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 42 484,41 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 14 315,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de voies communales nécessitant de gros travaux d'investissement à effectuer pendant l'année 2021 a été établie.

Il s'agit des voies communales suivantes :

Quartier du Faing

- Rue Louis Larger
- Rue Haute
- Rue des Acacias
- Chemin du Greffier
- Chemin des Aulnes
- Chemin des Grandes Royes
- Impasse des Déportés
- Rue Emile Bizé

Quartier du Pré Navez

- Rue du Pré Navez
- Chemin de la Cartonnerie
- Impasse de la Paix

Quartier du Centre

- Rue de Brompont

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 52 090.15 €
- Taux de subvention demandé : 9 %
- Montant de la subvention CD 88 escomptée : 4 688.11 €
- Reste à financer (autofinancement) : 47 402.04 €

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux d'investissement sur la voirie communale.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ ET LA COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE LA GARE

Annule et remplace la délibération n° 2021-004 du 2 février 2021

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Sainte Marguerite souhaitent réaliser le projet « Travaux d'aménagement Impasse de la Gare ».

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les réseaux d'eau, d'eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT).

La commune de Sainte-Marguerite est compétente pour les autres travaux à effectuer pour le projet « Travaux d'aménagement Impasse de la Gare ».

A savoir :

Travaux	Montant estimatif des travaux HT	Pourcentage de répartition du montant des travaux
Travaux incombant à la commune	60 241,50 €	68,01 %
Travaux incombant à la CASDDV :		
- Réseaux d'Eau potable	17 350,00 €	19,58 %
- Réseaux d'eau pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et suivant délibération intercommunale 2019/13/18 du 17 décembre 2019)	10 975,00 €	12,40 %
- Réseaux d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT)	...€	...%
Montant total des travaux	88 566,50 €	100%

Il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Communauté d'Agglomération désigne comme maître d'ouvrage la commune de Sainte Marguerite pour réaliser la totalité de l'opération. Dès lors, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui précisera les conditions d'organisation de cet accord et en fixera le terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet « Travaux d'aménagement Impasse de la Gare » tel qu'il est énoncé et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Sainte Marguerite.

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ ET LA COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BROMPONT

Annule et remplace la délibération n° 2021-015 du 2 février 2021

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Sainte Marguerite souhaitent réaliser le projet « Aménagement de la rue de Brompt ».

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les réseaux d'eau, d'eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT).

La commune de Sainte-Marguerite est compétente pour les autres travaux à effectuer pour le projet « Aménagement de la rue de Brompt ».

A savoir :

Travaux	Montant estimatif des travaux HT	Pourcentage de répartition du montant des travaux
Travaux incombant à la commune	183 341.00 €	75.53 %
Travaux Incombant à la CASDDV :		
- Réseaux d'Eau potable	52 091.00 €	20.90 %
- Réseaux d'eau pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et suivant délibération intercommunale 2019/13/18 du 17 décembre 2019)	13 888.00 €	5.57 %
- Réseaux d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT)	...€	...%
Montant total des travaux	249 320.00 €	100%

Il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Communauté d'Agglomération désigne comme maître d'ouvrage la commune de Sainte Marguerite pour réaliser la totalité de l'opération. Dès lors, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui précisera les conditions d'organisation de cet accord et en fixera le terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet « Aménagement de la rue de Brompont » tel qu'il est énoncé et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Sainte Marguerite.

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

VU les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24 mars 2021,

ENTENDU son Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉLÈGUE** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- **INDIQUE** que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours, pour la gestion de bornes sur son territoire,

- **TRANSMET** au Syndicat un inventaire des bornes existantes de la commune (nombre, type, localisation).

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire expose :

Les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des Taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition de chaque contribuable Margaritain. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Cependant, au vu des dépenses prévues au BP 2021, de la très forte baisse programmée pour les dotations d'Etat dans les années à venir, ainsi que de la nécessité de prévoir une situation financière saine à moyen terme, un produit de 750 000.00 € pour cette année apparaît justifié.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe sur le foncier non bâti (FNB) et de la taxe sur le bâti (FB).

Le débat est ouvert et une proposition de 5% est présentée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021.

- Allocations compensatrices
- Prélèvements GIR (Garantie Individuelle des Ressources)
- Produit prévisionnel de Taxe d'habitation

VU l'avis de la Commission des Finances du 04 mars 2021,

- **DECIDE D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2021 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2020	TAUX DE REFERENCE 2020	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX VOTES 2021	PRODUIT
Foncier bâti	3 993 501.00 €	7.37 %	3 931 000.00 €	8.11 %	318 686.00 €
Foncier non bâti	17 583.00 €	8.89 %	17 700.00 €	9.78 %	1 731.00 €
				TOTAL	320 417.00 €

VOTE : A la majorité
 POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire expose :

La Commune qui a pour projet la création d'un lotissement Rue de Brompton doit en parallèle créer un budget annexe propre à cette opération pour différentes raisons :

1/ Pour connaître le coût final de l'opération. Le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

2/ C'est une obligation fiscale : Les aménagement de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3/ Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations, car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction M 14,
 VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création du budget annexe relatif à la création d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe Lotissement ».
- **PRÉCISE** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière de Saint-Dié-des-Vosges.

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

DM 1 Budget Principal

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2020, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2021 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R002-Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 844.35 €
D- 023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	107 844.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	107 844.35 €	0.00 €	107 844.35 €
R021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 844.35 €
D-2051 -307 : Equipement Police Municipale	0.00 €	7 844.35 €	0.00 €	0.00 €
D2135 : Installation générales, agencements, aménagements	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	107 844.35 €	0.00 €	107 844.35 €
TOTAL GÉNÉRAL	215 688.70 €		215 688.70 €	

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations à vocation sportives, culturelles ou autres sont soutenues par la Commune de Sainte Marguerite dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public et ce dès lors qu'elles ont leur siège social sur son territoire.

Ces aides communales se présentent couramment sous des formes diverses :

* aides indirectes :

- exécution, par le personnel communal, de travaux d'entretien des équipements,
- attribution de matériel,
- mise à disposition de moyens techniques ou de locaux communaux
- mise à disposition de personnel communal

* aides financières par l'attribution de subventions :

Ces dernières supposent qu'un dossier de demande de subvention soit présenté par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations et examinés par la Commission "Vie Associative, Animation Sportive et Culturelle" réunie le 11 mai 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

CONSIDÉRANT les demandes des associations au titre de l'année 2021,

VU l'avis de la Commission de la Vie associative qui s'est réunie le 11 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2021 une subvention à chaque association conformément à l'annexe ci-jointe.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général 2021 de la Commune - compte 6574

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VENTE DU PRESBYTÈRE – 218 RUE D'ALSACE

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2020-009 du 29 septembre 2020, la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Nayemont-les-Fosses, de Sainte Marguerite et de Remomeix a validé la vente de sa propriété sise 218 rue d'Alsace à Sainte Marguerite, cadastrée Section AI n° 57 destinée à servir de Presbytère.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment, d'environ 520 m² et composée de 3 niveaux, appartient pour :

40% à la Commune de Sainte Marguerite

30% à la Commune de Nayemont-les-Fosses

30% à la Commune de Remomeix

La vente a été ouverte à tous et la valeur vénale du bien a été estimée entre 130 000.00 € et 145 000.00 € par le service des Domaines par courrier en date du 03 août 2020.

Plusieurs candidats ont confirmé leur intérêt pour cet immeuble. Après études des offres qui sont parvenues, les membres de la Commission Syndicale, lors d'une réunion de travail qui s'est déroulée le 16 décembre 2020 ont retenu la proposition de Monsieur Cyrille CHARRIER pour un projet de création d'appartements, pour un montant de 130 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble sis 218 rue d'Alsace, cadastré section AI n° 57 au profit de Monsieur Cyrille CHARRIER pour son projet de création d'appartements pour un montant de 130 000.00 €.
- **PRÉCISE** que l'intégralité de la vente de ce bâtiment sera reversée aux Biens Indivis.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BAIL DE LOCATION – SALLE ORMONT SIS 110 ALLÉE DES SPORTS – SARL OPTIQUE CANAÏS

La commune de Sainte-Marguerite est propriétaire d'une salle appelée « Salle Ormont » attenante à la salle multi-activité sis 110 Allée des Sports.

Actuellement inoccupée, par les associations, du fait de la crise sanitaire, la SARL Optique Canaïs, domiciliée 183 rue Ernest Charlier 88100 Sainte Marguerite a sollicité sa location le temps de la fermeture de sa boutique dans la galerie marchande de Cora.

Il convient donc d'établir un bail de location et de fixer le prix.

Lecture est donnée du projet de bail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le bail établi avec la SARL Optique Canaïs représentée par Madame Anaïs GUYOT ci-joint à la présente,
- **DECIDE** de fixer le loyer à 200.00 €/mois.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier dont un exemplaire du bail dérogatoire sera annexé à la présente.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMÉNAGEMENT DE LA V.C. n° 1 – RUE DE LA FAVE - M. BENOIT Jérémy et Mme KENNER Brigitte – Accords amiables pour acquisition de terrain et déplacement clôture, aménagement divers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la V.C. n°1 – Rue de la Fave, l'acquisition d'une bande de terrain pour élargissement de la voie et création d'un trottoir s'est révélée être nécessaire.

Compte tenu que les propriétés de Monsieur Jérémy BENOIT et de Madame KENNER Brigitte sont concernées par les travaux d'élargissement de la rue de la Fave,

Compte tenu que pour ces travaux une partie de la clôture de la propriété de Monsieur BENOIT Jérémy doit être déplacée,

Monsieur le Maire propose :

- de prendre en charge le remplacement du mur et de la clôture de la propriété de Monsieur Jérémy BENOIT
- d'aménager les abords de la propriété de Madame Brigitte KENNER

En contre partie :

- Le terrain à céder par Monsieur Jérémy BENOIT soit une bande de terrain à prélever dans les parcelles cadastrées Section AI n° 117 – 118 et 121 pour une superficie de 37 m² sera cédé GRATUITEMENT à la commune de SAINTE MARGUERITE
- Le terrain à céder par Madame Brigitte KENNER soit une bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée Section AI n° 122 pour une superficie de 19 m² sera cédée GRATUITEMENT à la commune de SAINTE MARGUERITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE :**
- de prendre en charge le mur et la clôture en bordure de la rue de la Fave V.C. 1 de M. Jérémy BENOIT
- de prendre en charge l'aménagement aux abords de la propriété de Mme Brigitte KENNER rue de la Fave
- **PRÉCISE** que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **DÉSIGNE** Maître TOUSSAINT-PIERREL Emilie, Notaire à FRAIZE – pour rédiger l'acte,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Annule et remplace la délibération n° 2020-047 du 31 août 2020

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération établissant les règles de fonctionnement ainsi que la composition de la CLECT, il appartient à chacune des communes-membres de désigner son représentant à ladite Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE** M. André BOULANGEOT, Maire, et Madame Nadia GUIDAT, Adjointe au Maire en qualité de délégués Titulaires du Conseil Municipal à la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20210008	Bâti sur terrain propre	Habitation	725	AB 20	302 Rue des Mélèzes
20210009	Bâti sur terrain propre	Habitation	410	AB 324	120 Impasse de la Paix
20210010	Bâti sur terrain propre	Habitation	465	BC 150	245 Rue Louis Larger
20210011	Non bâti	Terrain à bâtir	572	BC 403	Rue Haute
20210012	Non bâti	Terrain à bâtir	1 033	AE 179	Jointe du dessus de la corvée
20210013	Non bâti	Autre	76	AB 473	Rue des Grands Prés
20210014	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 460	AB 151 – 303	154 Rue Ernest Charlier
20210015	Bâti sur terrain propre	Habitation	494	AZ 42 – 43	293 Chemin du Greffier
20210016	Bâti sur terrain propre	Habitation	495	AE 145	Cités de la Cartonnerie
20210017	Bâti sur terrain propre	Commercial	37 138	AB 254 – 256 – 257	Rue des Grands Prés
20210018	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie
20210019	Bâti sur terrain propre	Habitation	851	BC 99 – 108 – 109 – 112 – 113	66 Rue Emile Bizé
20210020	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 696	AS 4	434 Rue des Déportés

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0